A noter

ATTESTATION DE MANDAT

Tout annonceur ou groupe d’annonceurs utilisant les services d’un mandataire devra fournir à France Télévisions Publicité une attestation de mandat sur papier à en-tête de l’annonceur pour l’année N (selon le modèle publié sur le site www.francetvpub.fr). Avant toute réservation, un exemplaire original de ce document devra être impérativement adressé par courriel à facturation@francetvpub.fr et par courrier à France Télévisions Publicité (ADV - Facturation),

64-70 avenue Jean-Baptiste Clément – 92641 Boulogne-Billancourt Cedex. L’attestation de mandat étant établie pour une durée d’un an, il est nécessaire de produire une nouvelle attestation de mandat pour l’année N y compris en cas de mandat inchangé par rapport à l’année N-1.

PÉRIMÈTRE

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant à un même groupe peuvent être retenus comme périmètre d’application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité sous réserve des stipulations du présent article. Un groupe d’annonceurs ne peut être constitué qu’entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l’article L. 233-3 I – 1 du code de commerce et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale. Toute demande de constitution d’un groupe d’annonceurs doit être adressée au service de l’Administration Des Ventes de France Télévisions Publicité, 64-70 avenue Jean-Baptiste Clément – 92641 Boulogne-Billancourt Cedex, avant le 1er janvier de l’année N ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d’un message pour le compte d’une société appartenant au groupe d’annonceurs demandeur.

La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui. La demande doit comporter:

la liste détaillée des entités du groupe d’annonceurs: dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro SIREN et RCS, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;

un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables;

un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d’annonceurs et leur société-mère ;

une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l’acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l’ensemble de ses filiales et garantit France Télévisions Publicité contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L’accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera accordé par France Télévisions Publicité compte tenu du dossier présenté. Les groupes d’annonceurs constitués au titre de l’année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l’année N-1. Toute modification du périmètre de consolidation d’un groupe d’annonceurs doit être notifiée par écrit à France Télévisions Publicité sans délai par le repré-sentant légal ou toute personne habilitée en vue d’une modification du groupe d’annonceurs. Toutes les entités du groupe d’annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n’intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L’imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d’Affaires du groupe d’annonceurs.

APPLICATIONS DES CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires seront appliquées sur chaque message publicitaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

En contrepartie de la souscription par l’annonceur d’un engagement contractuel ferme et définitif pour l’année civile concernant ses investissements publicitaires, France Télévisions Publicité appliquera le Taux CGV sur chaque message publicitaire. En cas de non-respect par l’annonceur des échéances de paiement mentionnées sur les factures de France Télévisions Publicité ou si la réalisation de ses engagements par l’annonceur s’avérait manifestement impossible, France Télévisions Publicité pourra suspendre l’application de la remise résultant du Taux CGV sans préavis, et demander le remboursement immédiat des avantages indûment versés majorés d’une pénalité de 15 %.



EXTRANET FINANCIER :

Cet outil met à disposition des duplicatas de factures via Internet. Pour obtenir des codes d’accès, merci d’adresser un courriel avec le formulaire de demande d’accès (disponible sur le site www.francetvpub.fr) à l’adresse suivante : adv@francetvpub.fr

